



Rupture abusive de la période d'essai

Par **lodge**, le **03/11/2012** à **08:46**

Bonjour,

Mon travail de consultant consiste à faire des missions de conseils dans mon domaine de compétence qui est l'assurance.

Après démission de la société Y, j'ai intégrée le cabinet X le 4 juin 2012 pour un CDI avec une période d'essai de 4 mois renouvelable 3 mois.

Depuis mon embauche, l'employeur n'a eu aucun contact précis, et encore moins de rendez-vous avec un assureur pour me staffer.

Etant en inter contrat mais présente tous les jours au cabinet, je n'avais aucune tâche. Les quelques travaux d'études demandés n'ont fait l'objet d'aucun, ni remarques bonnes ou mauvaises.

Après des congés sans solde bienvenus pour l'employeur, ce dernier m'a remis le 3 septembre une lettre stipulant : « Votre période d'inter contrat ne nous permet pas de vous évaluer à votre juste valeur, c'est la raison pour laquelle nous prolongeons votre période d'essai à partir du 23 octobre 2012 pour une durée de trois mois. »

Le 30 octobre, un deuxième courrier m'a été remis précisant que la « société X avait décidé de mettre fin à la période d'essai à effet du 30 novembre. »

En bref, je n'ai jamais pu faire mes preuves, et le cabinet abrège ma période d'essai.

A 52 ans, je me retrouve sans travail, et tout cela pour une embauche par anticipation qui n'a jamais été concrétisée par une mission.

Puis-je envisager de poursuivre la Société X aux Prud'hommes pour obtenir des dommages et intérêts ?

Par **Lag0**, le **03/11/2012** à **10:52**

Bonjour,

Vous dites :

[Citation]

Après des congés sans solde bienvenus pour l'employeur, ce dernier m'a remis le 3 septembre une lettre stipulant : « Votre période d'inter contrat ne nous permet pas de vous évaluer à votre juste valeur, c'est la raison pour laquelle nous prolongeons votre période d'essai à partir du 23 octobre 2012 pour une durée de trois mois. »

[/citation]

Et c'est tout ? Il n'y a eu que la remise de cette lettre ? De votre côté, vous

n'avez pas écrit votre accord pour cette prolongation ?
Si c'est le cas, la prolongation n'est pas valable et votre période d'essai a pris fin au terme de la période initiale.
L'accord du salarié pour la prolongation de la période d'essai est obligatoire !

Par **lodge**, le **03/11/2012** à **11:15**

Excusez-moi mais la forme a été respectée par la Société. J'ai signé les deux lettres avec la mention "lu et approuvé" sur celle du renouvellement, et "lu et pris connaissance " sur celle de fin de la période d'essai.
Ma question est surtout sur le fond et le motif car je n'ai jamais pu montrer, ni exercer mes compétences professionnelles. Je n'ai eu aucune critiques et même plutôt félicitée d'être coopérative et de faire "la petite main" pour les managers.
La société X n'a jamais trouvé de mission dans mon domaine qui est l'assurance. Je pense qu'elle a souhaité arrêter tout simplement ses recherches en mettant fin à ma période d'essai.